

Protégez votre argent contre les fraudes et les escroqueries



Autorités canadiennes en valeurs mobilières

Les autorités en valeurs mobilières des provinces et territoires se sont regroupées sous l'appellation Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM). Leur tâche première consiste à harmoniser la réglementation des valeurs mobilières dans l'ensemble du pays.

www.autorites-valeurs-mobilieres.ca



Canadian Securities
Administrators

Autorités canadiennes
en valeurs mobilières



Vous connaissez sûrement le vieil adage : « si ça semble trop beau pour être vrai, c'est probablement le cas ». Il s'agit d'un bon conseil, mais comment reconnaître ce qui est trop beau pour être vrai? Après tout, pour porter fruit, l'escroquerie doit être vraisemblable.

Les ACVM ont élaboré le présent guide pour vous aider à reconnaître et à éviter les fraudes et les escroqueries. Leurs membres comprennent les autorités en valeurs mobilières des 13 provinces et territoires. Si vous avez des questions ou si vous désirez obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec l'autorité de votre province ou territoire, dont les coordonnées figurent au dos du guide.

Table des matières

Êtes-vous vulnérable à la fraude?	2
Les approches possibles	3
Les types de fraudes financières	5
Liste de vérification pour la détection des fraudes d'investissement	8
Protégez votre argent	9
Sachez où obtenir de l'aide	12

Êtes-vous vulnérable à la fraude?

Il n'y a pas de victime « typique » de la fraude. Les escrocs professionnels veulent mettre la main sur vos économies ou tentent de vous faire contracter un emprunt pour « investir » auprès d'eux. Autrement dit, tous ceux et celles qui ont de l'argent, ou des actifs liquides, à investir sont des victimes potentielles.

La plupart des escrocs professionnels cherchent à gagner votre confiance. Ils commencent souvent par vous poser des questions apparemment innocentes sur votre santé, votre famille ou vos passe temps. Par exemple, ils pourraient découvrir que vous craignez de ne pas avoir assez d'argent pour prendre votre retraite. Ils utilisent ensuite ce qu'ils ont appris pour adapter leurs boniments à votre situation particulière.

Pas nécessaire d'être riche pour se faire escroquer. Le tiers des victimes de fraude se font voler moins de 1 000 \$, tandis que 18 % perdent entre 1 000 \$ et 5 000 \$¹.

Quel que soit le montant en cause, il est difficile, sinon impossible, de le récupérer une fois qu'il se retrouve entre les mains du fraudeur.

¹Autorités canadiennes en valeurs mobilières. Octobre 2012. (*Indice ACVM des investisseurs 2012.*)



Les approches possibles

Les fraudeurs ont recours à certaines stratégies éprouvées pour amener leurs victimes à ouvrir leur portefeuille.

Les fraudes ciblant les groupes d'affinité

Les escrocs qui commettent ce type de fraude peuvent notamment cibler des groupes religieux, des groupes d'aînés, des collectivités ethniques ou des clubs sociaux. Ils peuvent faire partie du groupe même ou connaître un de ses membres. Ils parviennent souvent à leurs fins parce que les gens ont moins tendance à se méfier de quelqu'un qu'ils connaissent.

La fraude par affinité prend souvent la forme d'une vente pyramidale ou d'une combine à la Ponzi. Habituellement, les investisseurs sont séduits par la promesse de rendements élevés. Les premiers investisseurs obtiennent assez rapidement un rendement prenant la forme de « chèques d'intérêts », et s'empressent alors de réinvestir les capitaux ou de recruter de nouveaux investisseurs parmi leurs parents et amis.

Le piège, c'est que le placement n'existe pas. Les « chèques d'intérêts » sont tirés à même l'argent des investisseurs et les sommes versées par les nouveaux investisseurs. La pyramide finit par s'effondrer quand on n'arrive plus à trouver de nouveaux investisseurs.

Les séminaires de placement

Les séminaires de placement constituent une façon courante de promouvoir des produits. Les placements en question ne sont peut-être pas frauduleux, mais les tactiques de vente employées lors de ces séminaires soulèvent souvent des préoccupations.

Certains présentateurs sont payés pour promouvoir des stratégies de placement particulières qui offrent un rendement élevé. Ils ne vous diront peut-être pas que les produits vendus comportent des risques et ne répondent pas nécessairement à vos besoins. Ils ont l'habitude de parler en public et de susciter l'enthousiasme des investisseurs. Ils utilisent des tactiques de vente sous pression pour vous convaincre d'investir sur-le-champ ou de prendre rendez-vous avec eux.

Les approches possibles (suite)

Les courriels et appels téléphoniques non sollicités

De nombreux escrocs envoient des courriels non sollicités vantant les mérites de certains titres. Ces courriels ont généralement pour but de promouvoir des placements risqués sur lesquels il existe peu d'information.

Vous pourriez aussi recevoir un appel téléphonique non sollicité au sujet d'une possibilité de placement. Votre interlocuteur peut vous poser des questions personnelles et utiliser les renseignements divulgués pour vous convaincre de délier les cordons de votre bourse. Il peut aussi employer des tactiques de vente sous pression, comme des appels répétés ou des offres de durée limitée.

L'affaire peut paraître légitime. La personne au bout du fil pourrait mentionner une adresse dans le district financier, un numéro d'appel sans frais ou un site Web existant. Or, l'adresse en question pourrait n'être rien d'autre qu'une case postale, tandis que le site Web pourrait contenir de faux renseignements.



Méfiez-vous des courriels et des appels téléphoniques qui visent à promouvoir certains titres. Il vaut toujours mieux considérer les « tuyaux » ainsi reçus comme des tentatives d'escroquerie jusqu'à ce que vos recherches aient prouvé le contraire.

Les types de fraudes financières

De nouveaux types de fraudes financières font surface tous les jours. La plupart se classent toutefois dans une des catégories décrites ci-après.

Les escroqueries sur titres dispensés

Les titres dispensés ne sont pas frauduleux en soi. Ils sont proposés par des sociétés autorisées à les vendre sans déposer de prospectus.

L'escroquerie commence habituellement par une invitation non sollicitée à investir dans une entreprise prometteuse qui est sur le point de faire un premier appel public à l'épargne. On pourrait vous dire que ce genre de placement est réservé aux personnes très riches, mais qu'une exception pourrait être faite dans votre cas et qu'il vous suffit de signer quelques papiers. On vous encourage toutefois à y inscrire de faux renseignements concernant votre situation financière.

Les titres dispensés comportent des risques, et vous pourriez perdre tout l'argent investi. Si vous devez mentir au sujet de votre situation financière avant de pouvoir investir, vous vous exposez probablement à un risque indu.

Les escroqueries de change

Ces escroqueries prennent souvent la forme d'annonces placées dans des journaux ou sur Internet. Les annonces en question paraissent légitimes et vous offrent une occasion unique d'investir sur le marché des changes ou des devises. On vous dira que la personne qui investit votre argent a obtenu d'excellents résultats dans le passé et l'on vous garantira un rendement élevé.

Qu'est-ce qu'un prospectus?

Avant de vendre des titres au public, une société doit généralement produire un prospectus contenant les renseignements suivants :

- les antécédents de la société et la description de ses activités
- la description des titres offerts
- la liste des administrateurs et des dirigeants
- les états financiers
- le sommaire des principaux facteurs de risque propres à la société
- l'utilisation prévue du produit tiré du placement des titres



Les types de fraudes financières

(suite)

Dans la plupart des cas, votre argent n'est pas investi dans quoi que ce soit, mais simplement volé par l'escroc. S'il est investi sur le marché des changes, on ne vous a peut-être pas dit que ce genre de placement est très risqué. D'une façon ou d'une autre, vous risquez de perdre votre argent, en totalité ou en partie.

Les placements à l'étranger

Dans ce type d'escroquerie, le fraudeur garantit que votre placement à l'étranger générera un rendement élevé. Il vous dira souvent qu'il s'agit d'un excellent moyen d'éviter les impôts. Ce qu'il ne vous dit pas, c'est que vous pourriez avoir du mal à récupérer les fonds placés à l'étranger sous le contrôle de quelqu'un d'autre. Le rendement élevé qu'on vous promet s'accompagne d'un risque élevé de perdre tout l'argent investi. Par ailleurs, si les économies d'impôt promises reposent sur une fraude, le gouvernement pourrait vous obliger à payer des impôts rétroactifs avec intérêts et pénalités.

Les escroqueries sur compte de retraite

Si quelqu'un vous dit que vous pouvez puiser dans votre compte de retraite immobilisé sans payer d'impôt, vous avez probablement affaire à un fraudeur. Dans la plupart des cas, il faut attendre un certain âge. De plus, les fonds qui peuvent être retirés chaque année sont souvent limités et imposables.

Si vous entendez parler d'une échappatoire fiscale qui vous permettrait d'accéder à vos fonds plus tôt que prévu, parlez-en à un fiscaliste indépendant qualifié avant d'investir.

La manipulation des cours

Dans une opération typique de manipulation des cours, vous recevez un courriel ou un appel téléphonique d'une personne ou d'une société qui vous offre des actions à prix d'aubaine. Ce que vous ne savez pas, c'est que votre interlocuteur détient un bloc important des titres en question. Plus le nombre d'investisseurs augmente, plus la valeur monte. Lorsque le prix atteint son plus haut niveau, le fraudeur vend ses actions et leur valeur s'effondre alors. Vous vous retrouvez ainsi avec des titres ne valant rien.

Les types de fraudes financières

(suite)

Vous pouvez être victime de fraude plus d'une fois

Si vous avez déjà été victime d'escroquerie, il se peut fort bien que vous soyez de nouveau ciblé. En fait, 31 % des victimes se font escroquer une deuxième fois. C'est ce qu'on appelle les « escroqueries par double prélèvement ». Voici comment elles fonctionnent :

1. Le fraudeur conserve vos renseignements ou les vend à quelqu'un d'autre.
2. Après un certain temps, le fraudeur initial ou un nouvel escroc entre en contact avec vous.
3. Il explique que votre investissement est sur le point de rapporter et qu'il est temps de vendre vos actions, mais que vous devez d'abord acquitter une « taxe » ou des « frais » de transaction, qui représentent généralement un pourcentage substantiel du montant placé à l'origine.

Si cela vous arrive, vous avez probablement affaire à un fraudeur. N'envoyez pas d'argent. Prévenez la police ou l'organisme de réglementation en valeurs mobilières de votre province ou territoire, dont les coordonnées figurent au dos du guide.



Liste de vérification pour la détection des fraudes

La plupart des escroqueries ont des points en commun qui devraient vous mettre la puce à l'oreille. Avant d'investir, posez-vous les questions suivantes :

1. Vous promet-on un rendement élevé à faible risque? ☐ O ☐ N

Une des règles d'or de l'investissement est qu'un rendement élevé s'accompagne d'un risque élevé. Autrement dit, plus le rendement potentiel est élevé, plus vous risquez de perdre une partie ou la totalité de l'argent investi.

2. Avez-vous suffisamment de temps pour prendre une décision? ☐ O ☐ N

Vous ne devriez jamais vous sentir obligé d'investir sur-le-champ. Si votre interlocuteur vous conseille de « sauter sur l'occasion » ou « d'agir avant qu'il ne soit trop tard », il y a probablement anguille sous roche.

3. Vous donne-t-on des renseignements confidentiels ou « privilégiés »? ☐ O ☐ N

Les fraudeurs prétendent souvent être les seuls à détenir certains renseignements. Vous n'avez aucun moyen de savoir si ces renseignements « privilégiés » sont exacts. Et même si c'était le cas, il est illégal d'exploiter des informations privilégiées au Canada.

4. Pouvez-vous vérifier l'investissement auprès d'une source fiable? ☐ O ☐ N

Si un inconnu vous informe d'une occasion de placement en or, demandez l'avis de votre conseiller financier inscrit, de votre avocat ou de votre comptable.

5. Faites-vous affaire avec une personne inscrite? ☐ O ☐ N

Quiconque vend des valeurs mobilières ou donne des conseils en matière d'investissement doit être inscrit, à moins d'être dispensé de cette exigence. Pour vérifier l'inscription, contactez l'autorité en valeurs mobilières de votre province ou territoire, dont les coordonnées figurent au dos du guide. Vous pouvez aussi utiliser le [Moteur national de recherche de renseignements sur l'inscription](#) sur le site web des ACVM.



Si vous soupçonnez une escroquerie,
n'ayez pas peur de dire non. Raccrochez, supprimez le
courriel ou éloignez-vous.

Protégez votre argent

Vous savez maintenant à quoi vous en tenir. La meilleure façon de protéger votre argent, c'est d'être un investisseur averti.

Fixez-vous des objectifs de placement

En établissant un plan financier, vous aurez de meilleures chances de choisir des placements qui répondent à vos besoins.

Avant d'investir, fixez-vous des objectifs financiers en notant par écrit ce que vous souhaitez accomplir et le temps dont vous disposez. Établissez ensuite votre degré de tolérance au risque.

Une fois que vous aurez défini vos objectifs et votre tolérance au risque, renseignez-vous sur les modalités des différents types de placements et sur le taux de rendement correspondant à un niveau de risque donné. Cela vous aidera à déterminer les types de placements pouvant vous aider à atteindre vos objectifs financiers. Si vous avez besoin d'aide, adressez-vous à un conseiller financier.

Sachez dans quoi vous investissez

Avant d'investir dans quoi que ce soit, renseignez-vous autant que possible sur le placement qui vous intéresse. Lisez attentivement les documents financiers tels que le prospectus et les états financiers.

Prenez également le temps de lire ce qui suit :

- les rapports des analystes
- les journaux et sites Web financiers
- les bulletins et les groupes de discussion à l'intention des investisseurs

Vous y trouverez beaucoup de renseignements utiles, mais n'oubliez pas que chacune de ces sources ne montre qu'un aspect de l'entreprise. Prenez les assertions avec un grain de sel et vérifiez le plus de sources possible pour broser un tableau plus complet. Vous pouvez également demander l'avis d'un conseiller financier indépendant.

N'investissez jamais dans quelque chose que vous ne comprenez pas parfaitement. Ne vous hâtez pas de prendre vos décisions de placement et ne signez jamais de documents sans les lire attentivement.

Protégez votre argent (suite)

Sachez avec qui vous faites affaire

Quiconque vend des valeurs mobilières ou donne des conseils en matière d'investissement doit être inscrit, à moins d'être dispensé de cette exigence.

De plus, toute personne qui vous vend des instruments de placement devrait chercher à connaître votre situation financière, vos objectifs, vos connaissances, votre expérience et votre tolérance au risque. Elle a besoin des renseignements du formulaire « bien connaître son client » pour déterminer les placements qui vous conviennent. Assurez-vous que la personne avec qui vous faites affaire vous pose des questions en ce sens.

Sachez à qui demander de l'aide

Les autorités en valeurs mobilières surveillent les marchés financiers du Canada et les conseillers qui vendent et gèrent les titres négociés sur ces marchés. Elles s'efforcent de protéger les investisseurs contre les pratiques injustes, indues et frauduleuses tout en favorisant des marchés financiers équitables et efficaces.

Vous pouvez demander à l'autorité en valeurs mobilières de votre province ou territoire si une personne et la société où elle travaille sont inscrites et ont déjà été sanctionnées.



Le guide *Produits d'investissement : tour d'horizon* vous aidera à comprendre les différents types de placements et leurs modalités respectives.

Protégez votre argent (suite)

Si vous avez une plainte à formuler

Si vous êtes insatisfait des conseils ou des services reçus, vous pouvez déposer une plainte ou changer de conseiller.

Voici la procédure à suivre pour déposer une plainte :

- **Commencez par vous adresser à votre conseiller ou à son entreprise.** Expliquez clairement ce qui s'est passé et à quel moment cela s'est produit. Précisez ce que vous attendez d'eux (par exemple, des excuses, la rectification de votre compte ou un remboursement). Consignez les détails des conversations téléphoniques ou des rencontres avec votre conseiller ou les représentants de son entreprise.

Si vous êtes insatisfait

- **Renseignez-vous sur la procédure de plainte de l'entreprise.** Suivez les étapes suggérées, par exemple en contactant un gestionnaire ou le responsable de la conformité. Formulez votre plainte par écrit. Prenez note des personnes à qui vous avez parlé et de ce qui s'est dit.

Si ça ne donne rien

- **Communiquez avec l'autorité en valeurs mobilières de votre province ou territoire.** Celle-ci vous expliquera les recours disponibles selon le type de plainte. Dans la plupart des cas, vous devrez d'abord suivre le processus de règlement des plaintes établi par l'entreprise.

Vous pouvez aussi consulter un avocat afin de connaître vos droits et options.



Sachez où obtenir de l'aide

Les autorités en valeurs mobilières surveillent les marchés financiers du Canada et les conseillers qui vendent et gèrent les titres négociés sur ces marchés. Elles ont pour mission de protéger les investisseurs contre les pratiques injustes, indues et frauduleuses, tout en favorisant l'efficacité et l'efficacité des marchés financiers.

Vous trouverez dans nos brochures gratuites de l'information objective sur l'investissement, le fonctionnement de certains produits et le choix d'un conseiller financier. Vous pouvez vous les procurer sur le site Web des ACVM, à l'adresse www.autorites-valeurs-mobilieres.ca, ou auprès de l'autorité en valeurs mobilières de votre province ou territoire, ci-dessous.

L'ABC du placement — Faire ses premiers pas

Investir avec l'aide d'un conseiller financier

Produits d'investissement : tour d'horizon

Comprendre les organismes de placement collectif

Membres des Autorités canadiennes en valeurs mobilières www.autorites-valeurs-mobilieres.ca

Alberta Securities Commission

www.albertasecurities.com

checkfirst.ca

403-297-6454 ou 1-877-355-4488

British Columbia Securities Commission

www.investright.org

604-899-6854 ou 1-800-373-6393

Commission des valeurs mobilières du Manitoba

moneysmartmanitoba.ca

204-945-2548 or 1-800-655-5244 (Manitoba seulement)

Commission des services financiers et des services aux consommateurs du Nouveau-Brunswick

www.fcnb.ca

1-866-933-2222

Office of the Superintendent of Securities, Terre-Neuve-et-Labrador

servicenl.gov.nl.ca

709-729-4189

Bureau du surintendant des valeurs mobilières, Territoires du Nord-Ouest

www.justice.gov.nt.ca/en/divisions/legal-registries-division/securities-office/

1-867-767-9305 ou 1-867-873-0243

Nova Scotia Securities Commission

<https://nssc.novascotia.ca>

902-424-7768 ou 1-855-424-2499

Bureau du surintendant des valeurs mobilières du Nunavut

867-975-6590

Commission des valeurs mobilières de l'Ontario

gerezmieuxvotreargent.ca

1-877-785-1555

inquiries@osc.gov.on.ca

Office of the Superintendent of Securities, Île-du-Prince-Édouard

www.princeedwardisland.ca/en/topics/securities

902-368-4550

Autorité des marchés financiers (Québec)

www.lautorite.qc.ca

1-877-525-0337

Financial and Consumer Affairs Authority of Saskatchewan

www.fcaa.gov.sk.ca

306-787-5645

Bureau du surintendant des valeurs mobilières du Yukon

<https://yukon.ca/fr/entreprises/valeurs-mobilieres>

1-800-661-0408, poste 5466 (Yukon seulement)